



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Début de séance à 21h10.

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juin, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois juin, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoints, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Thiémonge, Mme Bignon, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavallier, M. Rabany, M. Perrière.

Etaient absents : Mme Bellié, M. Marnoto.

Avaient donné pouvoir : M. Millot à M. Doll, Mme Dumont à M. de Bourrousse, M. Bigre à M. Le Bricon, Mme Dussaussois à M. Perrière.

Mme Aline Le Guilloux est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte de l'extrait du registre des décisions :

D-2015-003	12/05/2015	Adhésion au CDIF au titre de l'année 2015
D-2015-004	22/05/2015	Marché complémentaire n° 1 - Travaux de réfection partielle du mur du Parc de la Mairie - Entreprise ROSSI
D-2015-005	29/05/2015	Clôture de la régie de recettes n°805 crèche les Lutins
D-2015-006	29/05/2015	Clôture de la régie de recettes n°98806 crèches familiale et multi-accueil
D-2015-007	29/05/2015	Clôture de la régie de recettes n°807 crèche les Chatons
D-2015-008	29/05/2015	Clôture de la régie de recettes n°808 crèche les Diablotins
D-2015-009	09/06/2015	Marché à bons de commandes relatif à l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et éducatives pour la ville de Carrières-sur-Seine - CIPA MAJUSCULE

01- CM-2015-045 Nouveaux tarifs municipaux du Conservatoire à Rayonnement Communal « Jean-Philippe Rameau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix exprimées, 25 voix pour, 3 voix contre (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavallier), 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois pouvoir donné à M. Perrière),

Article 1 : **DECIDE** de fixer les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal Jean-Philippe Rameau à compter du 1^{er} septembre 2015 selon le tableau ci-annexé.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

02- CM-2015-046 Conservatoire à Rayonnement Communal « Jean-Philippe Rameau » : modification du règlement des études

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 mai 1986,

Vu la délibération du 16 juin 1998,

Vu la délibération du 27 juin 2006,
Vu la délibération du 24 septembre 2012,

Considérant la nécessité de réactualiser la seconde partie du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal, dite règlement des études, en vue de l'élaboration de la nouvelle tarification simplifiée et forfaitaire,

Sur proposition de Madame POLETTO, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'accepter les modifications apportées et d'adopter le nouveau règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal Jean-Philippe Rameau.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

03- CM-2015-047 Demande de renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Musique et de Danse en établissement à rayonnement communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
Vu la lettre d'agrément du Ministère de la Culture reçue en 2006,

Considérant la nécessité de demander le renouvellement par le Ministère de la Culture et de la communication de ce classement,

Considérant que cette demande doit émaner de la collectivité,

Considérant qu'un dossier contenant le questionnaire du Ministère, le projet d'établissement et cette délibération est transmis au préfet de région,

Sur proposition de Madame Aldona POLETTO, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Ministre de la Culture, le renouvellement du classement du conservatoire de musique et de danse « Jean-Philippe Rameau » en établissement à Rayonnement Communal.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

04- CM-2015-048 Fixation des tarifs pour colonies de vacances et accueil loisirs adolescents – complément aux tarifs du service enfance jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la refonte tarifaire opérée sur les prestations proposées par la Ville, en l'occurrence les colonies de vacances et l'accueil loisirs adolescents,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, 28 voix pour, 3 voix contre (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois pouvoir donné à M. Perrière)

Article 1 : **FIXE** les tarifs relatifs aux colonies de vacances et aux accueils loisirs adolescents conformément au tableau annexé à la présente,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

- Madame la Trésorière.

05- CM-2015-049 Règlement de l'accueil de loisirs pour adolescents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement de l'accueil de loisirs pour adolescents loisirs en date du 29 juillet 2010.

Sur présentation de Bruno LE BRICON, rapporteur du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'apporter une modification au règlement de l'accueil de loisirs pour adolescents.

Article 2 : **APPROUVE** le nouveau règlement de l'accueil de loisirs pour adolescents qui entrera en application en septembre 2015.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

06- CM-2015-050 Mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement aux loisirs de proximité - Chéquier loisirs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6,

Vu la Loi contre les Exclusions du 29 juillet 1998, permettant le Titre de Services entrant dans le cadre de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP),

Vu le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines du 16 décembre 2014 décidant de mettre en place un nouveau dispositif d'accompagnement aux loisirs de proximité des enfants des familles allocataires, en remplacement des anciens « bons loisirs Caf »qui sont supprimés,

Vu le dispositif géré par la Centrale de règlement des titres (CRT), en lien avec le prestataire EDENRED,

Vu le marché en date du 2 avril 2015 passé avec la société EDENRED France, pour une durée de 12 mois reconductible tacitement jusqu'au 15 mars 2018,

Considérant que l'adoption du « chéquier-loisirs » constitue un nouveau mode de paiement pour les activités nommées ci-dessus,

Sur présentation de Bruno LE BRICON, rapporteurs du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'accepter le règlement des prestations aux activités culturelles, sportives, de loisirs et des centres de loisirs sans hébergement par le biais de « chéquier- loisirs », à compter du 1er juillet 2015.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer un contrat CAP (Chèques d'Accompagnement Personnalisé), à s'affilier auprès du Centre de règlement des titres (C.R.T) 93731 BOBIGNY Cedex 9 qui gère le dispositif et à renvoyer toutes les pièces au service affiliation EDENRED France.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement et les frais inhérents à la charge de la collectivité et dit que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice 2015.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

07- CM-2015-051 Autorisation donnée au Maire de passer un marché de fournitures relatif aux prestations de location de véhicules tous types pour les services municipaux de la ville de Carrières-sur-Seine et de son CCAS

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les marchés datant de 2009 et de 2010 de location des véhicules municipaux arrivent à leurs termes le 31/10/2015, et la nécessité de remplacer ces véhicules via un contrat de location, les services vont élaborer un dossier de consultation afin de passer un marché de location, en procédure formalisée, pour une période ferme de 5 ans,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, 28 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier),

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un marché de mise en concurrence et de recourir à la procédure formalisée, afin de choisir l'entreprise qui sera en charge du marché,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que les contrats de location de véhicules et toutes les pièces administratives y afférents.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants dans le respect de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

08- CM-2015-052- Délégation donnée à Monsieur le Maire pour signature d'un emprunt en vue du financement des investissements de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale, Développement économique, Ressources humaines du 18/06/2015,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un financement par voie d'emprunt en vue du financement des investissements de la Ville et plus particulièrement du reste à financer sur le projet de construction de la crèche Marceau (60 berceaux),

Considérant la consultation organisée par la Ville auprès d'établissements de crédit et des remises d'offres effectuées par ceux-ci,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer l'emprunt proposée par la banque Crédit Agricole Ile-de-France aux conditions suivantes :

- Montant de l'encours : 2.500.000,00 € (deux millions cinq cent mille euros)
- Période de mobilisation : août 2015
- Mobilisation : versement unique
- Période d'amortissement : 20 ans / 240 mois
- Echéance : trimestrielle
- Taux fixe : 1,73 %
- Frais de dossier : 0,10 % de l'encours

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

09- CM-2015-053 Approbation de la répartition du Fonds National de Pérennisation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 15-58 en date du 17 juin 2015 du Conseil communautaire de la C.A.B.S.,

Considérant que le mode de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales doit être approuvé avant le 30 juin 2015,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, 28 voix pour, 3 voix contre (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois pouvoir donné à M. Perrière),

Article 1 : **DECIDE D'APPROUVER** la répartition du prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la C.A.B.S. et les communes membres à hauteur de 60% pour la C.A.B.S. et 40% pour les communes.

Article 2 : **DECIDE D'APPROUVER** la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre les communes membres selon la procédure prévue par le droit commun, soit en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la C.A.B.S.

10- CM-2015-054 Avis sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et du Val d'Oise n° 2015141-0005 en date du 21 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la Commune de Bezons,

Considérant qu'il convient que les EPCI et les Conseils municipaux inclus dans le périmètre des EPCI délibèrent dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté,

Considérant que le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable au projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale par délibération du 17 novembre 2014,

Considérant que le projet de périmètre fait ressortir :

1. L'absence de prise en compte de la réalité du territoire

Crée en 2006, la Communauté de la Boucle de la Seine trouve son origine dans le schéma directeur d'aménagement qui avait été adopté en 1998. Elle a donc été créée à partir d'un projet d'aménagement de son territoire.

C'est donc à partir de ce projet qu'elle s'est dotée des compétences nécessaires pour le mettre en œuvre. Elle n'a cessé depuis sa création de mettre en place une montée progressive de ses compétences respectueuse des identités communales et des finances locales.

D'autre part, de par sa configuration géographique quasiment ilienne elle constitue un territoire cohérent qui est aujourd'hui doté d'un Programme local de l'habitat, d'un Plan local de déplacements urbains et très prochainement d'un schéma de Cohérence territorial.

Un changement de périmètre géographique et de compétence reviendrait à déstabiliser le travail fait depuis 10 ans.

2. L'absence de réflexion sur les outils de gestion

La création d'une nouvelle intercommunalité nécessitera que soit repensée, la gouvernance de celle-ci sur les plans politiques administratifs et financiers.

Or à ce jour si l'on connaît les projets de périmètre des nouvelles intercommunalités, le document envoyé aux communes et aux EPCI ne fait apparaître aucune analyse sur les compétences exercées aujourd'hui par les EPCI amenés à fusionner, sur leur passif (dettes), sur leur actif, leur patrimoine ou leur type de fiscalité.

De même il n'est pas fait état du personnel travaillant dans ces EPCI. La fusion de plusieurs structures intercommunales nécessitera de mettre en place des services de gestion des ressources humaines qui auront notamment pour tâche de définir un régime indemnitaire commun pour lequel on peut douter que l'harmonisation se fasse vers le bas.

Ceci est particulièrement vrai pour la commune de Bezons qui doit quitter la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons avant d'intégrer la future intercommunalité née de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine, de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil.

Des réponses à ces questions sont indispensables avant la création de toute nouvelle structure.

3. L'absence d'évaluation des conséquences fiscales et les dotations de l'Etat

Comme pour le point précédent le projet de schéma régional ne fait pas apparaître les différents types de fiscalité des EPCI amenés à fusionner. Même en cas de fiscalité identique la période d'harmonisation des taux provoquera une augmentation de l'impôt (taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) dans certains d'entre eux, à une période où les citoyens aspirent à une stabilité de la fiscalité et où les élus ne souhaitent pas alourdir la pression fiscale de leurs habitants.

Comme pour le point précédent, l'arrivée de Bezons pose le problème de la répartition de l'actif et du passif de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons entre les 2 villes et les conséquences sur les finances et le personnel à reprendre par la nouvelle intercommunalité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'émettre un avis défavorable au projet de périmètre contenu dans l'arrêté des Préfets des Yvelines et du Val d'Oise n° 2015141-0005 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la Commune de Bezons en date du 21 mai 2015 ;

Article 2 : **DECIDE** de demander à bénéficier des dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT qui stipule « Toutefois il peut être dérogé à ce seuil démographique par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces en prenant en compte des particularités de la géographie physique, le nombre de communes membres, la densité de la population ou la superficie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ». Cette demande est d'autant plus justifiée que sa population actuelle est proche des 200.000 habitants et que son périmètre est particulièrement pertinent.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la CABS.

11- CM-2015-055 Convention de mise à disposition des services de la mairie de Carrières-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (C.A.B.S.) en vue de la Direction du Développement économique, Immobilier d'entreprises

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014351-001 du 17 décembre 2014 prévoyant que la Communauté d'Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence « Actions de développement économique et d'emploi »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Boucle de Seine ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer le suivi de cette activité, un rapprochement avec la Ville de Carrières-sur-Seine s'impose dans un souci de bonne organisation des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition des services de la mairie de Carrières-sur-Seine à la communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine en vue de la direction du développement économique, immobilier d'entreprises en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

12- CM-2015-056 Avis de la commune de Carrières-sur-Seine sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine 2016-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302 – 1 et suivants à R 302 – 1 et suivants,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu les statuts de la C.A.B.S. et notamment son article 3-1/1.3/1 lui donnant compétence pour l'élaboration, le suivi et la révision du Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine en date du 24 septembre 2014 lançant la procédure d'élaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine en date du 17 juin 2015 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat,

Considérant que les communes membres doivent faire connaître leur avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la C.A.B.S.,

Sur proposition de Monsieur Doll, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **EMET** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine 2016-2021

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la CABS.

13- CM-2015-057 Modification du PLU - Ouverture à l'urbanisation du quartier du Printemps

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants et, notamment, l'article L.123-13-1, et R.123-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiant le Code de l'urbanisme et substituant aux POS les plans locaux d'urbanisme (PLU),
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,
Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social
Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) du 27 décembre 2013,
Vu le PLU approuvé par délibération du 10 février 2014,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR.

Sur proposition de Monsieur Doll, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur 2AUd (quartier du Printemps) d'une superficie d'environ 3ha tel que figurant sur le plan en annexe 1,
- Article 2 : **RETIENT** une procédure de modification du PLU pour mener à bien ladite ouverture à l'urbanisation.
- Article 3 : **RAPPELLE** que cette procédure de modification est mené par M. le Maire, que le projet de modification est notifié aux personnes publiques associées (PPA) et, in fine, approuvé par le conseil municipal à l'issue d'une enquête publique qui se traduit, notamment, par un rapport et un avis circonstancié d'un Commissaire enquêteur.
- Article 4 : cette délibération fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'un affichage pendant un mois en mairie.

14- CM-2015-058 Rapport annuel 2014 sur le service public de l'assainissement à Carrières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,
Vu les lois n° 82-213 et 82-623 du 2 mars 1982 et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu la loi n° 95.127 du 8 Février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, notamment son article 2,
Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 rendant obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau,

Considérant que la Ville doit établir un rapport sur le service public de l'assainissement devant contenir les indicateurs techniques et financiers, destiné à l'information des usagers,

Sur proposition de Monsieur BOSSIS rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le service public de l'assainissement de la ville de Carrières-sur-Seine pour l'année 2014.
- Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- L'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine de Lyonnaise des Eaux.

15- CM-2015-059 Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau destinée à la consommation humaine à Carrières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,
Vu les lois n° 82-213 et 82-623 du 2 mars 1982 et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95.127 du 8 Février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, notamment son article 2,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 rendant obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau,

Considérant que la Ville doit établir un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable devant contenir les indicateurs techniques et financiers, destiné à l'information des usagers,

Sur proposition de Monsieur BOSSIS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- L'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine de Lyonnaise des Eaux.

16- CM-2015-060 Projet de création de deux parcelles de jardins familiaux 64/66 rue Gabriel Péri – signature d'une convention avec l'association des jardins familiaux de Carrières-sur-Seine « Nature en partage »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de l'association « Nature en Partage »,

Sur proposition de Monsieur BOSSIS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées BP 320 et 322 avec l'association des jardins familiaux de Carrières-sur-Seine, « Nature en Partage » en vue de la création de jardins familiaux.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

17- CM-2015-061 Convention de Participation financière entre la Ville et l'Union Sportive de Carrières (USC) pour la réfection des courts de tennis n°3 et n°4 des « 3 Buttes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la nécessité d'établir une convention de participation financière entre la Ville et l'USC afin de déterminer les conditions de financement des travaux par l'Association en vue de la réfection des courts de tennis n°3 et n°4 des « 3 Buttes », annexée aux présentes,

Considérant que la section tennis de l'USC a pour objet le développement du tennis pour le plus grand nombre en proposant une formation de qualité avec des cadres techniques compétents,

Considérant que l'état du revêtement des courts n° 3 et 4 ne permet plus leur homologation par la Fédération Française de Tennis et que L'USC n'est plus en mesure d'accueillir des compétitions officielles,

Considérant qu'une réfection du sol de ces courts est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette homologation,

Considérant que la remise en état de ces deux terrains représente une dépense budgétaire estimée à un montant HT maximum de cinquante mille (50.000) euros,

Considérant que le contexte financier actuel de la Ville ne permet pas d'envisager la prise en charge de cette dépense,

Considérant que L'USC dispose d'une trésorerie suffisante lui permettant de prendre à sa charge le coût financier que représente la réfection desdits courts de tennis dans la limite du montant HT maximum ci-dessus, sans mettre en péril sa trésorerie et la bonne gestion de ses activités,

Considérant que l'homologation de ces deux terrains est nécessaire au bon fonctionnement de sa section tennis,

Considérant que l'USC consent à prendre à sa charge le montant total HT de la réfection de ces deux courts dans la limite du montant HT maximum précité.

Sur proposition de Monsieur LE BRICON, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre la Ville et l'Union Sportive de Carrières (USC) pour la réfection des courts de tennis n°3 et n°4 des « 3 Buttes ».

Article 2 : **APPROUVE** que l'USC prenne à sa charge le montant total HT de la réfection de ces deux courts dans la limite de cinquante mille (50.000) euros maximum.

Article 3 : **DECIDE** que la Ville prendra à sa charge le montant de la TVA afférente au montant des travaux réalisés.

Article 4 : **DECIDE** de s'engager à inscrire les sommes correspondantes au budget communal 2015.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- l'USC.

18- CM-2015-062 Astreintes : Modification du dispositif et de la rémunération

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions.

Considérant la mise en place du nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes.

Considérant que ce nouveau dispositif se distingue par :

- La revalorisation de l'indemnité d'astreinte (sauf pour les astreintes de sécurité)
- La différenciation de l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux.

L'astreinte d'exploitation se définit comme la situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

L'astreinte de sécurité se définit comme la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement.

Sur proposition de Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **PRECISE** que la rémunération des astreintes à compter du 1^{er} juillet 2015 se fera selon les modalités prévues par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 :

Catégorie d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité
Période d'astreinte		
Semaine complète	159,20 €	149,48 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 00h10

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

